



Bruxelles, le 30.5.2018  
COM(2018) 367 final

ANNEX

**ANNEXE**

**du**

**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

**établissant «Erasmus», le programme de l'Union pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport, et abrogeant le règlement (UE) n° 1288/2013**

{SEC(2018) 265 final} - {SWD(2018) 276 final} - {SWD(2018) 277 final}

## ANNEXE

### Indicateurs

- (1) Mobilité de qualité élevée à des fins d'éducation et de formation pour les jeunes issus d'horizons différents
- (2) Européanisation et internationalisation des organisations et institutions

### Que mesurer?

- (3) Nombre de personnes participant à des activités de mobilité dans le cadre du programme
- (4) Nombre de personnes moins favorisées participant à des activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme
- (5) Proportion de participants qui estiment avoir tiré profit de leur participation aux activités de mobilité à des fins d'éducation et de formation dans le cadre du programme
- (6) Nombre d'institutions et d'organisations bénéficiant d'une aide au titre du programme dans le cadre de l'action clé n° 1 (mobilité à des fins d'éducation et de formation) et de l'action clé n° 2 (coopération)
- (7) Nombre d'organisations participant pour la première fois qui bénéficient d'une aide au titre du programme dans le cadre de l'action clé n° 1 (mobilité à des fins d'éducation et de formation) et de l'action clé n° 2 (coopération)
- (8) Proportion d'institutions et d'organisations bénéficiant d'une aide au titre du programme qui ont développé des pratiques d'excellence à la suite de leur participation au programme